

## Règlement communal

### **Règlement communal relatif à la nouvelle fixation des tarifs pour prestations du service technique et du service régie communal.**

Date de délibération du Conseil communal : 28 février 2025

Date de la transmission obligatoire au Ministère des Affaires intérieures : 10 mars 2025

Entrée en vigueur : 17 mai 2025

### **Chapitre 1: Règlement communal relatif à la nouvelle fixation des tarifs pour prestations du service technique et du service régie communal**

#### **Article 1 : Champ d'application**

Les prestations et fournitures du service technique et du service régie communale se limitent aux interventions de la commune en cas d'accidents, d'incident ou d'urgence en dehors du domaine public et à titre exceptionnel lorsqu'une intervention du secteur privé n'est pas possible.

Les tarifs sont également applicables en cas de dommages causés par des tiers aux infrastructures et réseaux publics lorsqu'une intervention du secteur privé n'est pas possible. Les tarifs sont également applicables pour les travaux administratifs effectués par le service technique communal pour le compte de tiers.

#### **Article 2 : Tarifs**

a)	Main d'œuvre	
	Salarié à tâche manuelle (ouvrier)	30,50 € / heure entamée
	Expéditionnaire (carrière C1)	45,00 € / heure entamée
	Rédacteur ( carrière B1)	59,00 € / heure entamée
	Ingénieur-technicien (carrière A2)	69,00 € / heure entamée
	Ingénieur-technicien (carrière A1)	80,00 € / heure entamée
b)	Matériel roulant et équipement	
	Camion	55,00 € / heure entamée
	Camionnette	40,00 € / heure entamée
	Chargeur sur pneus	45,00 € / heure entamée

Compresseur avec marteau-piqueur	35,00 € / heure entamée
Plaque vibrante	35,00 € / heure entamée
Tronçonneuse	40,00 € / heure entamée
Tracteur agricole avec débroussailleuse	90,00 € / heure entamée
c) Matériaux de construction	
Sable de roche	20,00 € / m3
Concassé 0/45 type 2	20,00 € / m3
Concassé 0/45 type 1	30,00 € /m3
Mortier ciment	0,12 € / litre
Béton C12/15 catégorie 0	75,00 € / m3
Béton C20/25 catégorie 0	85,00 € / m3
Briques laitier 2DF	0,50 € / pièce

## **Chapitre 2: Entrée en vigueur**

### **Article 3 : Dispositions finales**

La délibération du conseil communal du 20 septembre 2019 portant fixation des tarifs pour prestations du service technique et du service de régie communal est abrogé.

Le présent règlement des tarifs pour prestations et fournitures du service technique et du service régie communal entre en vigueur 3 jours après sa publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.